

Avis Financier INDOSUEZ ALLOCATION

Intégration des outils de gestion du risque de liquidité

Les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) INDOSUEZ ALLOCATION géré par la société de gestion Amundi Asset Management sont informés qu'à compter du 5 juin 2026, le fonds sera modifié conformément aux dispositions de la Directive (UE) 2024/927 relative à l'adoption des outils de gestion de liquidité (Liquidity Management Tools, LMT), imposant aux fonds de se doter de deux outils de gestion du risque de liquidité.

INDOSUEZ ALLOCATION est nourricier de INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT, géré par la société de gestion CA Indosuez Gestion. A ce titre, l'actif du fonds INDOSUEZ ALLOCATION est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPC maître, INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT et à titre accessoire en liquidités.

Les fonds nourriciers sont également concernés par l'obligation de prévoir deux outils de gestion de la liquidité. Ces outils appliqués à votre fonds s'appuient principalement sur ceux de son OPC maître.

Aussi, à compter du 5 juin 2026 votre fonds supportera les mécanismes de gestion du risque de liquidité suivants : prolongation du délai de préavis et dispositif de plafonnement des rachats.

En quoi consiste le dispositif de prolongation du délai de préavis de rachat ?

Ce dispositif consiste à prolonger temporairement le délai de préavis applicable aux demandes de rachat entre la centralisation et la date d'exécution. Ce dispositif s'applique en cas de conditions de marché exceptionnelles, de dysfonctionnement des marchés sous-jacents, de problèmes de liquidité affectant une part significative de l'actif du Fonds, ou de toute autre circonstance susceptible de compromettre l'intérêt des porteurs.

En quoi consiste le dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») ?

Ce dispositif consiste à plafonner totalement ou partiellement les rachats du fonds, à titre provisoire, en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Il en est ainsi notamment lorsqu'au regard des conditions de liquidité sur le marché, les demandes de rachat ne peuvent pas être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des porteurs.

Dans ce cas, et lorsque les rachats excèdent, sur une valeur liquidative, un seuil objectivement préétabli par la Société de Gestion, cette dernière peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats.

En cas de déclenchement, les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative (lesquelles sont irrévocables) sont automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation.

Des informations complémentaires sur le dispositif de « gates » figurent dans le règlement du FCP du fonds maître et de son nourricier.

Les autres caractéristiques de l'OPC demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part, et n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement ou le profil rendement / risque de votre support de placement.

Ces modifications ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le Document d'Informations Clés («DIC») est disponible sur le site internet <https://www.amundi.fr/>

Le prospectus vous sera adressé sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Amundi Asset Management- 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 – France.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information